

Déclaration de la FNEC FP-FO 94 au CDEN du 4 octobre 2019

Le Ministre utilise le suicide de Christine Renon pour imposer les EPEP et le statut de directeur : honteux et inacceptable !

L'ensemble de la profession a exprimé ce 3 octobre son émotion suite au suicide de Christine Renon, mais aussi sa colère et son indignation.

Comme l'explique notre collègue, c'est la dégradation des conditions de travail découlant de l'avalanche de contre-réformes qui l'a conduit à ce geste désespéré. Il fait suite à celui de notre collègue Jean Willot et de plusieurs autres collègues qui n'en peuvent plus. A l'image de ce qui a pu se produire à France-Télécom, ce suicide est la conséquence directe des contre-réformes ministérielles.

Dans son courrier, elle dénonce l'avalanche de tâches ne relevant pas des missions des directeurs (définies dans le décret de 1989), les quotités de décharge de direction insuffisantes, les problèmes liés à la relation avec le périscolaire, mais aussi les APC inutiles et épuisantes, ainsi que la semaine de 4,5 jours.

3 octobre : mobilisation dans toute la France en hommage à Christine Renon et pour défendre les revendications !

Face à ce courrier, face à la colère qui s'exprime depuis plusieurs jours, et particulièrement ce 3 octobre, avec des rassemblements et des écoles fermées partout en France, face aux milliers de collègues rassemblés à Bobigny à l'appel des organisations syndicales de Seine- Saint-Denis (SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Éducation, SUD Education, SE-UNSA, SGEN CFTD et CNT), que répond le Ministre ?

Entend-il répondre aux problèmes soulevés dans ce courrier et aux revendications portées par les collègues ? En aucun cas !

La réponse du ministre : les EPEP et le statut de directeur supérieur hiérarchique

Pire, utilisant de manière honteuse le suicide de notre collègue, et à travers le projet de loi préparé par la députée Cécile Rilhac, le Ministre entend regrouper les écoles, les transformer en établissements publics de l'enseignement primaire (EPEP) et mettre en place un statut de directeur supérieur hiérarchique.

Il prétend même associer les syndicats à ce projet à travers un comité de suivi !

Quelle provocation, alors qu'il a été contraint, il y a quelques mois, de retirer l'article sur les établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) de la loi sur l'école de la confiance face la mobilisation des enseignants !

Transformer les écoles en EPEP et mettre en place un statut de directeur supérieur hiérarchique aurait pour effet immédiat de réduire de manière drastique le nombre de directeurs d'écoles et ne ferait que les exposer davantage en les transformant en personnels chargés de faire passer les contre-réformes !

Le SNUDI-FO appelle les personnels à se réunir pour exiger l'abandon de ce projet

Le courrier de notre collègue ainsi que les rassemblements et les grèves du 3 octobre appellent des réponses mais le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO ne peuvent accepter l'utilisation de son suicide pour relancer un projet de statut de directeur supérieur hiérarchique et d'EPEP déjà rejeté par les personnels à plusieurs reprises.

Force Ouvrière revendique :

- ▶ **l'augmentation des quotités de décharges de direction, en commençant par rétablir pour les écoles en zone banale du département les ½ décharges à 8 classes et les décharges complètes à 12 qui ont été supprimées à la rentrée 2018 ;**
- ▶ **l'amélioration du régime indemnitaire des directeurs ;**
- ▶ **la mise en place d'une aide administrative à temps complet et dans le cadre d'un emploi statutaire de fonctionnaire dans toutes les écoles ;**
- ▶ **l'allègement des tâches et la suppression de toutes les tâches qui ne figurent pas dans le décret de 1989, qui sont transférées des IEN ou de l'Administration vers les directeurs ;**
- ▶ **le rétablissement d'un calendrier national avec le retour de la semaine de 4 jours sur 36 semaines dans toutes les communes, l'arrêt immédiat des rythmes scolaires dans toutes les écoles où ils sont encore en vigueur, comme à Maisons-Alfort et à Vincennes où les enseignants sont épuisés et n'ont de cesse de tirer la sonnette d'alarme ; L'organisation et le fonctionnement des écoles publiques ne doivent pas relever de décisions locales des élus politiques et l'Etat doit rétablir l'égalité républicaine mise en cause par les décrets Peillon-Hamon-Blanquer qui doivent être abrogés ;**
- ▶ **l'arrêt des APC ;**
- ▶ **la protection inconditionnelle des enseignants par la hiérarchie.**

Le SNUDI-FO appelle les collègues à se réunir pour réaffirmer leurs revendications et exiger en réponse à la honteuse tentative du ministre : NON aux EPEP ! NON au statut de directeur supérieur hiérarchique !

Le SNUDI-FO appelle les collègues à se réunir pour réaffirmer leurs revendications et exiger en réponse à la honteuse tentative du ministre : Non aux EPEP ! Non au statut de directeur supérieur hiérarchique ! C'est ce que viennent de faire hier midi à Villejuif 110 professeurs des écoles, syndiqués au SNUDI-FO, au SNUipp, au SE-UNSA, à la CGT, à SUD ou non syndiqués qui se sont rassemblés devant l'Inspection de la circonscription et ont mandaté une délégation qui a été reçue par l'IEN.

Le SNUDI-FO soutiendra les décisions de mobilisations prises par les collègues pour faire valoir leurs revendications.

Abrogation des PIAL

Au sujet de l'inclusion des élèves handicapés, un rapport de l'IGAS et de l'Inspection générale de l'Education nationale publié en juillet 2018 déplore que "*la demande d'une aide humaine est de plus en plus assimilée à un droit*" et qu'elle est "*fréquemment suscitée par les équipes éducatives.*" Ce rapport, qui ne vise qu'à répondre au problème de la croissance des demandes d'aide humaine, propose que ce soient les chefs d'établissement scolaire qui affectent les AESH et non plus les MDPH, chaque établissement ou regroupement d'établissements ayant un nombre d'AESH attribué par l'Administration et devant se débrouiller avec, quels que soient le nombre d'enfants handicapés, le degré et la nature du handicap.

Conformément aux propositions de ce rapport, les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés), inscrits dans la loi Blanquer, vont mutualiser et donc diminuer l'accompagnement dont bénéficient les élèves en situation de handicap. Ils visent à supprimer des milliers de postes d'AESH qui sont menacés d'être mis au chômage. Dans le cadre des PIAL, les AESH sont amenés à "intervenir" sur plusieurs établissements.

Dans ce but, ils sont actuellement convoqués pour signer des "avenants" qui remettent en cause leurs services (suppression de demi-journées non travaillées, augmentation de l'amplitude de la journée avec des "trous", imposition de travailler le mercredi matin, etc.).

Ainsi, côté cour lundi 2 septembre, le Ministre Blanquer et la secrétaire d'Etat au handicap Sophie Cluzel organisaient leur rentrée médiatique dans une école de Créteil sur le thème de l'inclusion des enfants handicapés en tentant de vanter les mérites des PIAL instaurés par la loi Blanquer.

Côté jardin, dans notre département, plus d'un mois après la rentrée, on ne dénombre plus le nombre d'enfants porteurs de handicap qui sont scolarisés sans AESH, alors que la MDPH leur en a notifié un, sans parler des ULIS qui n'ont toujours pas d'AVSco.

Nous ne pouvons accepter les réponses sur les difficultés de recrutement. Celles-ci sont la conséquence exclusive des conditions de travail des AESH, conditions qui sont fixées par l'Etat. Personne ne peut se loger et se nourrir avec un salaire de moins de 700 euros mensuels, comme c'est le cas des AESH qui travaillent dans le premier degré dans le Val-de-Marne. Et ce n'est pas la perspective d'avoir un CDI à 57% du SMIC qui change quoi que ce soit ! Les AESH doivent avoir un vrai salaire et un emploi statutaire de fonctionnaire.

Recrutement immédiat sur la Liste complémentaire

Dans le premier degré, plus de cinquante classes ont été ouvertes depuis la prérentrée. C'était indispensable et des demandes légitimes demeurent insatisfaites. Pour autant l'ensemble de ces postes ont été attribués à des collègues déjà affectés sur un poste de remplaçant, et qui ne pourront donc plus effectuer de remplacements. Il manque ainsi plusieurs dizaines d'enseignants pour que tous les postes soient pourvus. Il y a urgence à recruter immédiatement des enseignants fonctionnaires d'Etat en ouvrant la liste complémentaire.

Retrait des réformes Blanquer du lycée et du Bac

Dans le second degré, l'année scolaire 2018-2019 s'est terminée de façon inédite. Tout au long de l'année et jusqu'à la mi-juillet, les enseignants n'ont cessé d'exprimer, par tous les moyens, leur attachement à l'école républicaine, à l'école de l'égalité, indissociable d'un Bac national, sanctionné par des épreuves finales nationales et anonymes, seul garant de l'égalité de tous les élèves sur l'ensemble du territoire. Alors que de très nombreux enseignants se sont mobilisés avec leurs syndicats, y compris par la grève, pour exiger le retrait des réformes Blanquer, du lycée et du Bac, le Ministre, par une ultime provocation, a demandé aux jurys du bac de remplacer les notes manquantes par des notes factices, s'appuyant notamment sur les notes obtenues en contrôle continu, demandant de fait d'anticiper la réforme tant rejetée.

Des centaines de jurys ont refusé de mettre des notes factices, et par centaines ils se sont opposés à ce coup de force. Des correcteurs ont décidé de rejoindre la grève. Des présidents ont refusé de présider en réaction à l'introduction du contrôle continu.

Comme nous pouvions nous y attendre, la rentrée dans les lycées est chaotique. Les emplois du temps des élèves comme ceux des enseignants sont catastrophiques. Et pourtant, nous ne sommes pas encore entrés dans le cœur de la réforme, celle où les responsables de l'institution demanderont aux enseignants de mettre en place le contrôle continu, de choisir les épreuves locales à la place des épreuves nationales avec tout ce que cela implique en termes de désorganisation et de suppression d'heures de cours ...

Tout le monde appréhende les conseils de classe au lycée. Comment vont-ils être organisés tant il y a d'enseignants attribués non pas à un groupe classe mais à DES groupes classes ...

Des enfants encore sans affectation en collège

Concernant les collèges, il y a d'importants problèmes de sectorisation. Les établissements ne sont plus en capacité d'accueillir les élèves dans tous les secteurs par défaut de bâti et par manque d'ouvertures de classes. Des enfants se voient dans l'obligation d'être affectés plus loin voire même sont toujours en attente d'affectation comme c'est le cas dans le secteur de St Maur/Champigny, ce qui génère un désarroi complet.

Réemploi immédiat de tous les contractuels

Les personnels administratifs n'arrivent plus à gérer ce genre de situation. L'augmentation des arrêts de travail, chez les secrétaires notamment, qui n'en peuvent déjà plus après un mois et demi de travail en est une illustration. Les personnels sont déjà au bord du burn out à un mois de la rentrée scolaire !

Pour couronner le tout, alors même que des centaines de postes d'enseignants ne sont pas pourvus dans notre académie, 1640 collègues contractuels se sont vus licenciés en plein été. Il s'agit pourtant majoritairement de collègues qui ont donné entière satisfaction et qui ont reçu un avis favorable de leur chef d'établissement. Certains contractuels étrangers se retrouvent clandestins sans papier alors même que c'est l'institution scolaire qui a fait appel à eux pour combler les déficits en enseignants !!!

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée dans les établissements du second degré de notre département ne fait que renforcer les revendications de FORCE OUVRIERE : les réformes Blanquer doivent être abrogées ! Le Bac doit rester national ! Tous les contractuels doivent immédiatement être réembauchés. Toutes les revendications des établissements doivent être satisfaites : création de tous les postes dans les collèges et les lycées, d'AED, de CPE ! Création de toutes les classes nécessaires ! Abondement de toutes les heures !

Etude et cantine : il n'y a pas de demande de cumul emploi à effectuer. Ces heures supplémentaires doivent être défiscalisées depuis le 1^{er} janvier

Nous profitons de cette tribune pour saisir Monsieur le Préfet et Madame l'Inspectrice d'Académie d'une problématique qui revient depuis quelques mois dans le département : des communes demandent aux professeurs des écoles de fournir aux services municipaux une autorisation de cumul d'activité pour continuer à effectuer l'étude ou encore pour surveiller les cantines. Or ces activités constituent réglementairement « *des heures supplémentaires effectuées par les enseignants du premier degré pour le compte des collectivités territoriales* ». Ces heures supplémentaires sont définies par le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant leurs taux de rémunération. L'application du décret de 1966 n'a pas donné lieu depuis plus de 50 ans à cette demande de cumul d'activité. Pourquoi devrait-elle en être l'objet aujourd'hui ? La réglementation n'a pas changé. Il n'y a aucune raison de modifier les choses. Par contre un décret du 25 février 2019 précise que les heures supplémentaires, réalisées auprès des collectivités territoriales par les enseignants du premier degré dans le cadre du décret de 1966, « *entrent dans le champ d'application de la réduction de cotisations et de l'exonération d'impôt sur le revenu* », et ceci depuis le 1^{er} janvier 2019. Or cette exonération n'est bien souvent pas

mise en œuvre. Nous vous demandons d'intervenir auprès des maires pour que ce décret soit appliqué.

Force Ouvrière appelle les personnels à préparer la grève à compter du 5 décembre

Les syndicats de la FNEC FP-FO invitent les personnels à répondre à l'appel des syndicats de la RATP, à l'appel des syndicats FO, CGT et SUD de la SNCF, à l'appel de la confédération FO, et à préparer la grève interprofessionnelle à partir du 5 décembre pour l'abandon **du projet Macron/Delevoye entraînant la liquidation du Code des pensions et une baisse de 30 à 40% du montant des pensions des enseignants.**

Ils appellent les personnels à organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève pour le retrait du projet de mise en place d'un régime unique de retraite par points, pour le maintien du Code des pensions et de l'ensemble des 42 régimes de retraites, pour la satisfaction de l'ensemble des revendications.